



DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2004

Le 2 juillet 2004 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - MAZEL - GRANDJEAN - Adjoints au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - DUBOIS - RIDOLCE - S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - L. BRIFFAUX - VIALAS - ROBERT - GUERRIER (partie à 21 h 35) - MARTINEZ - V. BRIFFAUX - NEVEU - P. FOURIER - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

### Absents excusés :

Monsieur TALON qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN  
Madame BOUCARD qui a donné pouvoir à Madame FOURIER  
Madame FRANCE qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX  
Madame KRUIK qui a donné pouvoir à madame DUBOIS  
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU  
Madame GUERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur VIALAS  
Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame GODARD qui a donné pouvoir à Monsieur NEVEU  
Monsieur BAZENET qui a donné pouvoir à Monsieur BESNIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

### Point n° 1 : Démission d'un Conseiller Municipal Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur CLAIR, Adjoint au Maire, en date du 7 juin 2004.

Le 17 octobre 2003, Madame DAMAS, colistier suivant sur la liste « De l'Ambition pour Bouffémont » informe qu'elle quitte la Commune et ne souhaite pas siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal siègera désormais à 28 élus, la liste " De l'Ambition pour Bouffémont" étant épuisée.

### Point n° 2 : Election d'un Adjoint

Conformément aux articles L 2122.7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Gilles RIDOLCE est candidat.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28	
Bulletins blanc ou nul	8	
Suffrages exprimés	20	
A obtenu	Monsieur Gilles RIDOLCE	20 voix

.../.....

Monsieur RIDOLCE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> Adjoint et sera chargé du commerce, de l'artisanat et du développement économique.

### **Point n° 3 : Elections Sénatoriales 2004**

Conformément à l'arrêté préfectoral de convocation en date du 21 juin 2004, le Conseil Municipal s'est réuni pour désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du 26 septembre 2004.

Les délégués et suppléants sont élus sur la même liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Le quotient électoral pour les délégués est égal au nombre des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

Cette règle du quotient électoral s'applique également pour les suppléants.

Le bureau électoral est composé de :

Monsieur BESNIER, Maire en qualité de Président

MM. BOUGOUIN - VIALAS les membres les plus âgés

MM. COIGNET I. - COIGNET S. les membres les plus jeunes

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants.

Sont élus Délégués par

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nul	1
Suffrages exprimés	26

<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame GAUTIER Claude</li><li>• Monsieur COIGNET Stéphane</li><li>• Madame BRIFFAUX Valérie</li><li>• Monsieur ROBERT Claude</li><li>• Madame DUBOIS Martine</li><li>• Monsieur VIALAS Claude</li><li>• Madame JOUVENCEAU Sandrine</li><li>• Monsieur TALON Yann</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame GAY Catherine</li><li>• Monsieur GRANDJEAN Stéphane</li><li>• Madame FRANCE Arlette</li><li>• Monsieur MAZEL Daniel</li><li>• Madame BOUCARD Frédérique</li><li>• Monsieur BOUGOUIN Jean-Claude</li><li>• Madame COIGNET Isabelle</li></ul>
--	--

Sont élus Suppléants par

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nul	2
Suffrages exprimés	25

<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame FOURIER Christine</li><li>• Monsieur BESNIER Guillaume</li><li>• Monsieur RIDOLCE Gilles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur BRIFFAUX Laurent</li><li>• Monsieur NEVEU Christian</li></ul>
---	--

### **Point n° 4 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2004**

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2004 est adopté à l'unanimité.

### **Point n° 5 : Désignation d'un représentant du Conseil au sein des Commissions et des organismes divers**

Suite à la démission de Monsieur CLAIR, Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation d'un représentant dans les différentes instances :

Commission Emploi et Commerce : aucun candidat.

Composition : D. MAZEL - A. FRANCE - G. RIDOLCE - C. VIALAS - C. NEVEU - R. MARTINEZ

Commission Urbanisme et Travaux : Monsieur BOUGOUIN est candidat

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) désigne M. BOUGOUIN comme représentant à la Commission Urbanisme et Travaux.

*La commission est donc composée de : D. MAZEL - C. GAUTIER - G. RIDOLCE - JC BOUGOUIN - C. ROBERT - S. GODARD - R. MARTINEZ*

Conseil Communal de Prévention de la Délinquance : désignation d'un membre suppléant

Monsieur BOUGOUIN est candidat

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) désigne M. BOUGOUIN comme représentant suppléant au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

*Ce conseil est donc composé de :*

Titulaires : G. BESNIER - Y. TALON - C. FOURIER

Suppléants : S. COIGNET - A. GUERRIER - JC BOUGOUIN

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise :

(S.D.E.G.T.V.O) : désignation d'un membre suppléant

Monsieur GRANDJEAN est candidat

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) désigne M. GRANDJEAN comme représentant suppléant au SDEGTVO.

*Les représentants à ce Syndicat sont donc*

Titulaires : C. FOURIER - A. FRANCE

Suppléants : M. DUBOIS - S. GRANDJEAN

Chargé des questions Défense en Préfecture : Monsieur MAZEL est candidat

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) désigne M. MAZEL comme chargé des questions Défense en Préfecture.

Commission Intercommunalité : Madame COIGNET est candidate

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) désigne Mme COIGNET comme représentante à la Commission Intercommunalité.

*La commission est donc composée de : G. BESNIER - C. FOURIER - I. COIGNET - T. JOUVENCEAU - C. GAUTIER - C. ROBERT - C. GAY - R. MARTINEZ*

Comité Technique Paritaire : Désignation d'un membre suppléant

Mme FOURIER est candidate

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 7 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD - M. MARTINEZ) désigne Mme FOURIER comme membre suppléant au Comité Technique Paritaire.

*Le CTP est donc composé de : G. BESNIER - JC BOUGOUIN - C. GAUTIER - I. COIGNET - S. GRANDJEAN - membres titulaires*

*S. COIGNET - C. FOURIER - membres suppléants*

**Point n° 6: Tarifs des services municipaux**

Madame FOURIER donne des précisions sur les taux d'augmentation de l'ensemble des tarifs municipaux :

- 1,8% sur l'ensemble des tarifs municipaux correspond au taux fixé par l'INSEE
- 2% pour la restauration scolaire correspondant à la hausse appliquée par le prestataire
- 3% pour le transport correspondant à la hausse des transports en Ile-De-France

Madame FOURIER signale pour 2004/2005, la suppression du tarif d'inscription CTL qui n'a jamais été appliqué et la création d'un tarif pour les extérieurs.

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIFS 2004/2005</b>
<b>A</b>	QF ≤ 200 €	0,79 €
<b>B</b>	200€ ≤ QF ≤ 260 €	1,17 €
<b>C</b>	260€ ≤ QF ≤ 390 €	1,91 €
<b>D</b>	390€ ≤ QF ≤ 570 €	2,77 €
<b>E</b>	QF ≥ 570 €	3,76 €
<b>EXTERIEUR</b>		5,00 €

<b>CENTRES DE LOISIRS POUR LES BOUFFEMONTOIS</b>		
	<b>Centre De Loisirs Primaire</b>	<b>Centre de Loisirs Maternel</b>
<b>A</b>	2,22 €	3,09 €
<b>B</b>	2,76 €	3,95 €
<b>C</b>	3,58 €	5,31 €
<b>D</b>	4,82 €	6,84 €
<b>E</b>	6,01 €	8,11 €
<b>EXTERIEUR</b>	11,26 €	15,57 €

<b>GARDERIE PERI SCOLAIRES</b>	
<b>Matin <u>OU</u> soir</b>	<b>Matin <u>ET</u> soir</b>
1,92 €	2,74 €

<b>GARDERIE CEL</b>
0,97 €

<b>DROIT INSCRIPTION Serv. Enfance/SMJ/CEL</b>
8,04 €

<b>SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE</b>	
<b>Ticket à l'unité</b>	
<b>A</b>	0,79 €
<b>B</b>	1,13 €
<b>C</b>	1,28 €
<b>D</b>	1,77 €
<b>E</b>	1,92 €

<b>ABONNEMENT DE 10 TICKETS</b>	
<b>A</b>	6,40 €
<b>B</b>	9,00 €
<b>C</b>	10,30 €
<b>D</b>	14,10 €
<b>E</b>	15,40 €

<b>HALTE GARDERIE POUR LES BOUFEMONTOIS</b>				
<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS.HEURE</b>	<b>TARIFS REPAS.</b>	<b>TARIFS.JOURNEE</b>	<b>GOUTER</b>
<b>A</b>	0,90 €	2,74 €	6,23 €	0,72 €
<b>B</b>	1,05 €	2,74 €	7,40 €	
<b>C</b>	1,42 €	2,74 €	8,66 €	
<b>D</b>	2,22 €	3,41 €	13,69 €	
<b>E</b>	3,07 €	3,41 €	15,90 €	

<b>HALTE GARDERIE POUR LES EXTERIEURS</b>			
<b>TARIFS REPAS.</b>	<b>TARIFS.HEURE</b>	<b>TARIFS.JOURNEE</b>	<b>GOUTER</b>
3,46 €	5,22 €	27,37 €	0,72 €

<b>CONVENTION AVEC LE CCAS DE MOISSELLES</b>	
Droit d'inscription	8,04 €

	<b>Centre de Loisirs Primaire</b>	<b>Centre de Loisirs Maternel</b>
Activité et goûter	16,89 €	19,79€
Garderie	1,92 €	
Repas	5,00 €	5,00 €

<b>TRANSPORT MUNICIPAL</b>	
Tarif à l'unité	<b>0,70 €</b>
Tarif réduit par carnet de 10	<b>3,30€</b>
Tarif plein par carnet de 10	<b>5,00 €</b>
Carte OPTILE annuelle	<b>45,28 €</b>

Monsieur VIALAS souhaite connaître la répartition des familles par quotient.

Pour information, Monsieur MAZEL souligne qu'une étude, réalisée dans le cadre du projet d'aménagement des 10 Arpents, montre que 30.68% des foyers fiscaux de Bouffémont ne payent pas d'impôts. De plus, la moyenne fiscale de ceux qui en versent est de 1 358 € pour l'année 2003.

Monsieur le Maire informe de l'installation d'un nouveau logiciel au service enfance, opérationnel en septembre. Cet outil permettra à la Municipalité de modifier le barème des quotients de manière plus équitable. Un document de répartition du nombre de familles par quotient sera établi en fin d'année.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) accepte de fixer les tarifs des différents services municipaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2004.

#### **Point n° 7 : Aménagement de la halte garderie**

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau dispositif va être mis en place à la halte garderie pour évoluer vers une crèche collective. Cet aménagement permettra

- de répondre à une demande particulière de parents qui ont besoin de peu de jour de garde
- de diminuer la liste d'attente de la crèche familiale en supprimant les inscriptions des forfaits 16 jours (forfait enseignant) voire certains 18 jours (obligés de se plier au forfait crèche, même s'ils n'ont besoin que de 2 jours par semaine),
- de trouver une solution pour les remplacements de crèche familiale (3 places de réservées mais possibilité de moduler avec les ponctuels si besoin de plus, le mercredi il y a moins d'enfants placés)
- de faire de la Maison de la Petite Enfance une structure multi accueil à moindre frais, un pôle de la Petite Enfance où chacun pourra trouver une solution pour la garde de son enfant.

Avec une amplitude d'ouverture du :

Lundi 8 H - 17 H

Mardi 8 H - 17 H

Jeudi 8 H - 17 H

Vendredi 8 H - 17 H

Fermeture annuelle : 4 semaines en août

1 semaine à Noël

1 semaine en février (à voir si autres possibilités)

Les enfants accueillis

- enfants âgés de 3 mois à 3 ans
- accueil réservé uniquement aux Bouffémontois (à définir)
- 12 enfants par heure et 3 places en plus pour les remplacements en crèche familiale ou les urgences (la structure est agréée pour 15 enfants)
- dans les 12 enfants accueillis, prévoir un nombre de « réguliers » de « ponctuels » nombre modulable en fonction de la demande, par exemple 8 places pour les « réguliers » et 4 pour des « ponctuels »

(réguliers : enfants venant régulièrement 2 jours, 3 jours, 4 jours par semaine, ponctuels : enfants venant de temps en temps pour « dépannage », pré-scolarisation)

Monsieur ROBERT souhaite des informations chiffrées sur l'évolution de la crèche familiale : nombre de places, d'assistantes maternelles et des demandes en attente. Il observe que globalement, en terme d'accueil, le chiffre est en baisse par rapport à ce qui existait précédemment et soulève l'inquiétude des parents à la recherche de solutions de garde à des coûts raisonnables.

Monsieur BESNIER rappelle que la charte des assistantes maternelles a été établie en fonction des prérogatives du Conseil Général. Il confirme que ce nouveau dispositif permettra de créer une capacité supplémentaire de 15 places d'où une souplesse d'accueil pour répondre au mieux à la demande des familles.

En réponse à Monsieur MARTINEZ qui s'interroge sur les conséquences pour le personnel en place, Monsieur le Maire précise que cet aménagement nécessitera l'embauche d'une éducatrice spécialisée afin de compléter l'équipe.

Monsieur BESNIER précise que ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet d'aménagement du service de la halte garderie.

#### **Point n° 8 : Fréquentation des centres de loisirs - Convention entre la Commune et le Centre Médical Jacques Arnaud**

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a décidé d'ouvrir les centres de loisirs maternel et primaire pour les activités du mercredi et durant les vacances scolaires au comité d'entreprise du Centre Médical Jacques Arnaud de Bouffémont qui ne dispose pas de dispositif d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans.

Monsieur BESNIER précise que la participation des familles se décompose comme suit :

- droit d'inscription : 8,04€

	Tarifs CLP	Tarifs CLM
Activité et goûter	16,89€	19,79
Garderie	1,92€	
Repas	5€	5€

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) fixe les tarifs relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre Médical Jacques Arnaud.

#### **Point n° 9 : Participation des familles au mini séjour organisé par le service Enfance**

Monsieur le Maire rappelle qu'un mini séjour pour 20 enfants de 4 à 12 ans est organisé dans le Massif des Vosges. Ce séjour est prévu du 23 au 27 août 2004 pour un budget prévisionnel de 10.150,70€. Ce projet devrait être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50%.

Monsieur ROBERT demande la répartition du nombre d'enfants par quotient afin de connaître l'impact social de ce mini séjour sur la population.

Madame FOURIER suggère d'adresser à l'ensemble du Conseil un tableau détaillé reprenant l'ensemble des éléments concernant le séjour avec une précision supplémentaire sur les tranches d'âges.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 8 abstentions (M. BESNIER - M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD - M. MARTINEZ) accepte :

- le principe du séjour sur un montant total fixé à 10 150.70€ avec participation de la commune.
- l'application des tarifs aux familles, composés sur la base de différents quotients familiaux selon le tableau détaillé ci-après.

QF	% participation des familles	Participation
A	0.25	63,44 €
B	0.35	88,82 €
C	0.65	164,95
D	0.80	203,01 €
E	0.90	228,39 €
Extérieur	1	253,77 €

#### **Point n° 10 : Régime Indemnitare**

Monsieur le Maire explique que, suite aux différentes réunions du Comité Technique Paritaire, il convient de compléter les dispositions en matière de rémunérations complémentaires des agents communaux au titre du nouveau régime indemnitaire approuvé le 30 avril 2004, afin de régler des situations individuelles et spécifiques.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il votera contre cette décision car il estime que ce complément au régime indemnitaire fait partie d'un ensemble. Il souhaite donc rester cohérent avec les explications qu'il a fournies lors du Conseil Municipal du 30 avril dernier.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour 1 voix contre (M. MARTINEZ) et 6 abstentions (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD) décide :

- d'ajouter à la liste des primes et indemnités prévues, les indemnités dites « d'astreinte » et la prime dite « prime de technicité » allouée aux opérateurs sur machines comptables »
- de fixer le crédit global sur la base des taux de référence multiplié par le nombre de bénéficiaire pour la prime de technicité
- d'établir un régime d'astreinte du samedi journée et nuit et du samedi au dimanche et week - end.
- d'inscrire les dépenses afférentes dans l'enveloppe indemnitaire à l'article 64118 du budget 2004
- de fixer les critères individuels d'attribution :  
soit 34 astreintes annuelles de samedi au week-end maximum  
soit l'attribution de la prime « comptable » au taux mensuel fixé par décret aux agents maniant réellement une machine comptable.

#### **Point n°11 : Avenant n° 8 au contrat de projet relatif à la prestation du centre social**

Monsieur BOUGOUIN signale que par lettre en date du 5 mars 2004, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant n° 8 pour le renouvellement d'agrément d'une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007.

Il explique que cette période permettra d'exécuter les axes du contrat de projets suivants :

- affirmer l'image du centre social comme étant un lieu de vie et d'initiative
- valoriser l'expression autonome des enfants
- développer la participation des habitants et favoriser le lien social

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur le Maire rappelle le principe des fiches actions actualisées d'année en année et validées en régularisation par la CAF.

Des explications sont fournies à Monsieur MARTINEZ sur le principe de valoriser l'expression autonome des enfants à travers :

- la participation des enfants à l'élaboration de projets dans le cadre d'un atelier d'expression et d'activités variées, dans la poursuite des « ateliers récréatifs »
- la poursuite de l'accompagnement scolaire en renforçant l'apprentissage de méthodes de travail

Monsieur le Maire ajoute que le développement de la participation des habitants à favoriser le lien social se concrétise par l'organisation des fêtes et des repas de quartier et qu'à ce titre il conviendra de réfléchir sur l'évolution de ces manifestations qui ne semblent plus répondre aux attentes de la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n° 8 au contrat de projet relatif à la prestation de service du Centre Social pour l'animation collective familles et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

.../.....

#### **Point n°12 : Avenant n° 2 au Contrat Enfance**

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 2 avril 2004, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant n° 2 au Contrat Enfance concernant l'intégration de nouvelles actions dans le schéma de développement.

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 de nouvelles actions sont intégrées dans le contrat enfance, il s'agit :

- de la mise en place d'ateliers culturels et artistiques pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires, en complément des initiations sportives (avenant n° 1)
- mise en place de minis séjours en centre de loisirs maternel

En rapport avec le mini séjour, Monsieur ROBERT réitère sa demande concernant le nombre d'enfants et la tranche d'âges.

Monsieur GRANDJEAN explique qu'en terme organisationnel la structure permet de fusionner deux tranches d'âges encadrées par des professionnels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au contrat Enfance et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **Point n°13 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'installation d'un dispositif pour accessibilité aux personnes handicapées à l'école du Trait d'Union**

Madame FOURIER expose que l'école du Trait d'Union accueille une classe CLIS 1 mais que cet établissement présente un dénivelé de plus de 1.50 m entre le niveau de la cour, des accès et celui des classes. Aussi, afin de mettre aux normes l'accessibilité pour les enfants à mobilité réduite, l'implantation d'un dispositif électrique et autonome est nécessaire.

Madame FOURIER précise que la mise en place de ce projet d'un montant estimé à 12 000 € HT annule et remplace les travaux d'aménagement de la cour prévus au budget 2004 et ajoute qu'après négociations, le dispositif sera garanti deux ans avec un coût de maintenance de 250 € à l'année prévu dans l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve ce projet
- autorise le Maire à lancer la procédure de marché public adaptée et à signer les actes afférents.
- autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux au titre du fond scolaire auprès du Conseil Général.
- inscrire les dépenses correspondantes au budget 2004 à l'article 2312.212.

#### **Point n°14 : Création de postes de T.I.G. (travaux d'intérêt général)**

Monsieur le Maire indique que ce projet vient en continuité du contrat local de sécurité en complément de la convention signée en mars 2001 avec le Centre de Détention Pénitencier du Val d'Oise.

Monsieur MAZEL poursuit qu'en partenariat avec l'Association ABC Insertion représentée par Monsieur VACHER, Directeur, et le Centre de Détention Pénitencier du Val d'Oise, la Commune de Bouffémont souhaite faire réaliser certains travaux dans le cadre de missions d'insertion organisées par le Ministère de la Justice.

Ces travaux d'intérêts généraux sont encadrés par du personnel de l'Association ABC Insertion, sous couvert et sous la responsabilité du Centre de Détention Pénitencier et sont ouverts dans les communes pour effectuer des réalisations sur les espaces ou bâtiments publics.

Monsieur ROBERT estime qu'il est utile d'éviter qu'un certain nombre de primo délinquant se retrouve confronté au milieu carcéral. Il demande des renseignements complémentaires sur l'Association, le périmètre d'intervention et la durée de la convention à intervenir.

Monsieur MAZEL précise que le siège de l'Association se situe à Argenteuil avec pour responsable, l'ancien directeur de la Maison de Justice à Sarcelles. Il indique que la convention sera signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment.

Monsieur BESNIER complète cette information en précisant qu'il convient d'accepter le principe du lancement de la procédure avant la présentation de la convention en Conseil Municipal. Il suggère qu'une convention spécifique soit rédigée pour chaque chantier de réinsertion.

Monsieur MARTINEZ se montre très réservé sur cette initiative considérant qu'il peut s'agir de conditions d'exploitation des jeunes par de la main d'œuvre à bon marché.

Madame COIGNET estime qu'il faut voir dans ce dispositif un excellent palliatif pour les jeunes entre le milieu carcéral et la réhabilitation.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) accepte :

- la création de 5 postes TIG (nombre maximal de détenus par équipe) afin de réaliser divers travaux sur la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et notamment la convention tripartite qui sera établie entre le Centre de Détention Pénitentier du Val d'Oise, l'Association ABC Insertion et la Commune.

#### **Point n°15 : Rapport d'utilisation au titre de l'année 2003 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-De-France**

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 19 mai 2004 et conformément aux dispositions de l'article L 2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de présenter un rapport sur l'utilisation des Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-De-France dont les crédits versés à la Commune pour l'année 2003 s'élèvent à 310 909 €.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur BESNIER explique que la création du pôle entreprise a permis de dresser un inventaire de l'ensemble des entreprises, artisans et commerces sur la Commune dans le but de créer une dynamique. Monsieur le Maire souhaite faire évoluer cette dynamique d'entreprises au travers d'une association intercommunale.

Monsieur ROBERT exprime un désaccord politique profond par rapport au contenu du document.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport conséquent est le bilan des actions réalisées par la Municipalité.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 7 voix contre (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD - M. MARTINEZ) approuve ce rapport au titre de l'année 2003.

#### **Point n°16 : Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

Madame COIGNET indique que la bibliothèque municipale est un service public qui contribue aux loisirs et à la culture des Bouffémontois. Elle précise que l'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous mais que néanmoins, il convient de réglementer l'accès à certaines sources documentaires et le prêt des ouvrages.

Elle souligne que lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal pourra être amené à fixer un prix d'adhésion pour les personnes extérieures à la Commune.

En réponse à Monsieur VIALAS, Madame COIGNET annonce qu'un bilan complet de fonctionnement de la bibliothèque sera rédigé pour le 14 juillet.

A la demande de Monsieur VIALAS, une modification sera apportée à l'article 11 :

« chaque usager peut emprunter 3 articles (bande dessinée, revue, disque compact) pour une durée de 3 semaines. Cependant, pour les revues, le dernier numéro paru est exclu du prêt et réservé à la consultation sur place. »

Monsieur ROBERT est surpris qu'aucun article ne fasse référence aux établissements scolaires.

Madame COIGNET indique que l'article 15 correspond à cette fréquentation. De plus, un planning existe entre la bibliothèque et les écoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale avec la modification à l'article 11.

#### **Point n°17 : Propriété du Mesnil**

Monsieur MAZEL fait un historique concernant la propriété du Mesnil.

Considérant la vente consentie le 4 décembre 1996 par la commune de Bouffémont à la SOBEFA de la propriété « Le Mesnil », pour le prix de 2 700 000 francs (avec précision dans l'acte de vente que ce prix serait payable des loyers d'un bail à construction sur l'immeuble vendu sur dix annuités égales, à compter de l'ouverture du complexe hôtelier qui doit être réalisé sur l'immeuble).

Le projet de bail à construction qui était alors envisagé en vue de la construction par un tiers d'un complexe hôtelier n'a pas connu de suite, la SOBEFA n'a pas perçu les loyers attendus et n'a donc pas été en mesure de s'acquitter des dix annuités.

Le paiement du prix de la vente a été garanti par l'inscription d'un privilège de vendeur. L'accord intervenu entre la SOBEFA et un tiers en vue de la vente à ce dernier d'une partie du terrain représentant 35 000 m<sup>2</sup>.

La perception d'une partie du prix de la vente du 4 décembre 1996 est conforme aux intérêts de la Commune, considérant que le recouvrement du surplus du prix de vente n'est pas mis en péril par la vente envisagée par la SOBEFA, laquelle demeure propriétaire du surplus de la propriété. Néanmoins, la SOBEFA devra supporter divers frais en vue de la réalisation de cette vente.

Monsieur VIALAS demande le devenir de ce terrain et l'intérêt de cette vente pour la SOBEFA.

Monsieur MAZEL déclare que ce terrain inconstructible sera vendu pour 70 000€ en espace boisé, la SOBEFA n'aura plus à entretenir ce parc.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 7 voix contre (M. ROBERT avec un pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS avec un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GODARD - M. MARTINEZ) :

- autorise Monsieur le Maire à consentir mainlevée du privilège de vendeur grevant la propriété du « Mesnil », contre paiement par la SOBEFA de la totalité du prix de la vente à intervenir, sous déduction des frais devant être supportés par la SOBEFA.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de quittance mainlevée.

#### **Point n°18 : Communication du rapport annuel de la Compagnie Générale des Eaux**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel d'activité 2003 du service d'eau potable, en application de la loi n° 96.101 du 2 février 1995, du décret 95.635 du 6 mai 1995 et conformément aux dispositions des articles L 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Point n° 19 : Résultat de la Commission d'Appel d'Offres - construction du Centre de Loisirs Maternel**

Monsieur MAZEL fait part du résultat de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2004 pour la construction du Centre de Loisirs Maternel. 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public dont la proposition du moins disant de 789 683€ pour un budget prévu de 630 000€.

La commission d'appel d'offres a décidé de rendre le marché infructueux et de relancer une nouvelle procédure au regard des dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics car les conditions initiales du marché sont modifiées.

Monsieur le Maire informe que sous réserve de la confirmation écrite du Conseil Régional, la Municipalité a demandé de mettre fin au contrat régional 1999/2004 avec la non réalisation du 3<sup>ème</sup> projet afin de lancer un nouveau contrat à présenter en 2005.

Monsieur MAZEL signale l'absence pour longue maladie du Directeur des Services Techniques et par conséquent des difficultés dans le montage de certains dossiers.

**Point n° 20 : Questions diverses**

Monsieur le Maire cite les personnes concernées par le tirage au sort du Jury d'Assises 2004

CREUNET Dominique

D'HOOP Patricia

PRIEST Daniel

WATTEL Isabelle, ép. DOUYERE

VIRIAT Martine, ép. VASSEUR

BOISSART Claudine, ép. BELAHMER

FORTIER Martine, ép. DANILO

LONG Sarry

DA CRUZ José

MOULOUD Marika, ép. GUIERNANE

LELAIDIER Françoise

DAUCE Nicole, ép. PAGNOD ROSSIAUX

Carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency : Suite à une réunion de la CLIS en date du 24 juin 2004, Monsieur le Maire indique qu'en terme de tirs, l'ensemble des contrôles et du dispositif sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Monsieur ROBERT s'interroge sur la distance des tirs et rappelle que tous les débats préconisaient des tirs à plus de 500 mètres des habitations. Or, un riverain a signalé de façon subjective auprès des autorités des secousses à 500 mètres.

Monsieur MARTINEZ exprime également son inquiétude et s'interroge sur la valeur de l'enregistrement des capteurs.

Monsieur BESNIER précise que la disposition et la nature des capteurs a été déterminée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire confirme que tous les dispositifs de contrôle sont supérieurs aux normes européennes notamment en terme de calcul de sonde. Néanmoins les riverains concernés par les secousses pouvaient demander une expertise contradictoire.

Aéroport de Paris : Suite à la réunion organisée le 25 juin dernier avec ADP, Monsieur BESNIER précise que différents tableaux comportant le nombre de survol de la Commune, départs et arrivées sont à disposition en mairie. ADP a également évoqué la mise en service de la 4<sup>ème</sup> piste qui devrait soulager la commune et décaler le point de passage obligé au dessus de la forêt ce qui limiterait le survol de la commune.

Commerce : Monsieur le Maire annonce qu'une étude a été réalisée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un diagnostic général sur le commerce et le marché.

Monsieur RIDOLCE précise qu'à la lecture d'une synthèse présentée par la Chambre de Commerce, il semblerait que le marché de Bouffémont ne respecte pas les normes d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier sera présenté lors de la Commission Commerce qui se réunira en septembre. Des dispositions concernant le marché seront prises si elles s'imposent.

Monsieur MARTINEZ sollicite le maintien d'un service public de transport pour le mois d'août.

Monsieur BESNIER considère que la faible fréquentation de ce service justifie son interruption au mois d'août et qu'il a été décidé de garantir un service minimum en juillet pour permettre de gérer les congés des chauffeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 30.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER